

---

<b>Nombre de membres en Commune d'Alet les Bains exercice:</b> 11	<b>Séance du mercredi 16 novembre 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU
<b>Présents :</b> 9	<b>Sont présents:</b> Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Daniel LACUBE <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Christian VABRE <b>Secrétaire de séance:</b> Aude PEROPADRE

---

**Monsieur BRETON architecte des Bâtiments de France a présenté la démarche SPR avant le début de la séance.**

**Le compte rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents**

**Objet: Délibération de positionnement de la Commune pour une demande de SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) - D 2022 036**

**Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.**

**L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.**

**Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »**

**Le SPR est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné. Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :**

- soit, un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné ;**
- soit, un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.**

**Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention des porteurs de projets et des habitants un document clair, d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.**

A l'initiative de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Carcassonne et de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (Drac), une réunion d'information sur la démarche SPR s'est tenue le 16 novembre 2022 à 20 heures en présence des élus. Ceux-ci ont formulé le souhait de mettre en œuvre cette procédure dans l'intérêt de la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire de la commune.

La procédure de mise en œuvre du SPR se fait en deux étapes :

- une étude préalable (en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales) pour la délimitation du périmètre du SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis ;
- élaboration d'un plan de gestion de type PVAP (approbation à l'échelon régional) ou PSMV (approbation à l'échelon national).

La présente délibération a pour objectif de valider le principe d'engager la première étape du SPR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe d'engager une étude de délimitation du SPR ;
- Autorise le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF de Carcassonne et de la Drac Occitanie ;
- Sollicite une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Drac Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

**Objet: Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYADEN auprès des communes pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques - D 2022 037**

**Objet : Adhésion à l'ase :**

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

#### **Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYADEN a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
  - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
  - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYADEN n°2022-11 du 8 février 2022 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 :** accepte que la commune d'Alet-les-Bains adhère à la mission mutualisée proposée par le SYADEN pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;

**ARTICLE 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYADEN ;

**ARTICLE 3 :** précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: demande de Subvention auprès de la DRAC pour la dévégétalisation de l'Abbaye et de la porte Cadène - D 2022 038**

**Madame le Maire** informe le Conseil qu'il convient de procéder à des travaux de dévégétalisation de l'Abbaye et de la Porte de Cadène.

Madame le Maire rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles intervient sur les travaux d'entretien des monuments historique sur la base de devis.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le dépôt auprès de la DRAC (Direction des Affaires Culturels) d'une demande de subvention sur la base d'un devis.

Le montant des travaux s'élève à 8 939€00 HT soit 10 726€80 TTC ou 12 770€00 HT soit 15 324€00 TTC si la tranche optionnelle mentionnée sur le devis est acceptée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** de solliciter le concours financier de la DRAC pour la dévégétalisation de l'Abbaye et de la Porte de Cadène.

**DECIDE** d'opter pour le devis avec la tranche optionnelle de 12 770€00HT soit 15 324€ TTC

**DEMANDE** l'inscription du programme au budget tel que défini ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Questions diverses

Ghislaine TAFFOREAU : concernant le Noël des aînés, Monsieur et Madame LIMOUZY ont été contactés pour la confection du goûter. Un devis a été envoyé en Mairie (propositions diverses), reste à choisir et déterminer qui fournit les boissons. Comme de coutume, la collectivité invite les aînés et la participation est fixée à 15€ pour les personnes qui souhaitent participer à ce goûter. .

Ghislaine TAFFOREAU : article de presse paru concernant le classement des communes touristiques, il aurait fallu une pharmacie sur la commune pour conserver cette distinction. Monsieur PLA a été sollicité pour proposer un amendement et un article de presse est paru dans le Figaro en citant Alet comme exemple de petites communes pour lesquelles le texte de loi en l'état porterait un préjudice certain  
La requête de Monsieur PLA semble avoir été entendue.

Ghislaine TAFFOREAU : L'ancien cabinet de l'infirmière est libre suite à son déménagement. Un courrier a été adressé au Docteur BRUN pour lui proposer une permutation de local  
L'épouse de Monsieur DE LEON a fait une demande pour s'y installer en tant que masseuse. Aucune réponse ne lui a été faite tant que le Docteur BRUN n'a pas répondu. Il sera demandé des garanties professionnelles( autorisation d'exercer, n° d'inscription etc..) avant que la collectivité ne se prononce sur l'attribution .

Robert PEREZ : Problème alarme incendie à la salle des fêtes découvert en septembre. L'alarme incendie est liée à la ventilation, on ne peut donc pas allumer le chauffage. Les travaux doivent être réalisés sous l'égide d'un coordinateur. Une alarme incendie identique à l'actuelle devra être installée.  
L'alarme incendie peut être déclenchée uniquement manuellement.  
La consigne est de ne rien laisser allumé ou branché si personne n'est présent dans la salle (lumière, chauffage, sapin de Noël).

Mehielle MARQUEZE : concernant le courrier pour l'usine, où en est-on ?

Ghislaine TAFFOREAU : Le contrat a été résilié suite à la décision et vote du Conseil Municipal, un courrier AR pour notifier la résiliation a été envoyé aux intéressés et il n'a pas été retiré par le destinataire.

Pour clôturer définitivement le dossier nous avons mandaté un huissier qui s'est présenté sur place au Luxembourg. Le dossier est clos en ce qui concerne la collectivité à charge pour la partie adverse de saisir le tribunal si elle le souhaite.

Didier LE VAYER : les travaux de la porte Calvière sont terminés.

Les travaux concernant la chaudière à granules sont terminés, il reste des finitions (placo, enduits...)

Les demandes de paiement de subventions sont en cours.

La réception des travaux de la porte Calvière a également eu lieu . Maryline va procéder aux demandes de paiement des subvention set une réception des travaux en présence des co-financeurs sera prochainement organisée.

Madame MARQUEZE trouve trop important le nombre de subvention sollicitées dans les différents dossiers

Ghislaine TAFFOREAU rappelle que :

- C'est pour réduire l'auto-financement de la collectivité mais que si c'est une volonté de l'équipe municipale il est possible de ne plus en demander sachant que de fait en auto-financement complet nous ferons moins de travaux ou d'investissements
- Lorsque la subvention est notifiée la collectivité a 2 ans pour commencer les travaux
- Il est prévu de pouvoir renoncer à l'opération si pour une quelconque raison nous ne la jugions plus opportune .
- Que dans tous les cas les travaux ou études ainsi que leur plan de financement ont toujours fait l'objet d'une délibération et d'un vote du Conseil Municipal et que les travaux ne démarrent qu'après notification des subventions et validation du plan de financement une fois les devis définitifs obtenus car les devis proposés lors du dépôt de la demande sont prévisionnels et peuvent évoluer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU